



DÉCLARATION D'OUVERTURE OU DE MISE À JOUR D'UN COMPTE GÉNÉRAL EN FIDÉICOMMIS

Article 29 du Règlement sur les dossiers, livres et registres, la comptabilité en fidéicommis et l'inspection des courtiers et des agences

IMPORTANT

La présente déclaration doit être remplie et transmise à l'institution financière dépositaire et à l'Organisme. Un exemplaire doit être conservé par le titulaire pour fins d'inspection.

Une attestation de l'ouverture du compte général en fidéicommis émanant de l'institution financière devra être transmise sans délai à l'Organisme par le titulaire.

SECTION I – IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE DÉPOSITAIRE

Nom de l'institution financière

Adresse

NUMÉRO

RUE

BUREAU

MUNICIPALITÉ

PROVINCE

CODE POSTAL

SECTION II – IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE PERMIS

Pour l'application de la *Loi sur le courtage immobilier* :

M. Mme

Numéro de permis :

Nom du courtier immobilier agissant à son compte ou du dirigeant d'agence

NOM

PRÉNOM

Nom de l'agence immobilière (si applicable)

NOM

NUMÉRO DE PERMIS

Adresse de l'établissement principal :

NUMÉRO

RUE

BUREAU

MUNICIPALITÉ

PROVINCE

CODE POSTAL

SECTION III – DÉCLARATIONS ET SIGNATURE

1. Le compte général en fidéicommis porte le numéro :

2. Ce compte est ouvert en date du : à votre institution financière au nom de :

JOUR

MOIS

ANNÉE

« en fidéicommis » ;

NOM DU COURTIER IMMOBILIER AGISSANT À SON COMPTE OU DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE

SECTION III – DÉCLARATIONS ET SIGNATURE (suite)

3. Ce compte est constitué des sommes que je reçois ou que je recevrai en fidéicommiss dans l'exercice de mes activités.
4. Ce compte est régi par la *Loi sur le courtage immobilier*.
5. Les intérêts produits par les sommes déposées dans ce compte doivent être versés à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec.
6. Mon institution est autorisée à transférer directement à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, les intérêts générés par ce compte et d'y prélever à la source, le cas échéant, les frais d'administration prévus d'après l'entente intervenue ou à intervenir avec l'Organisme.
7. Les personnes dont le nom et la signature apparaissent ci-dessous sont autorisées à signer, en mon nom ou au nom de l'agence immobilière, tout document relatif aux opérations courantes de ce compte :

NOM

SIGNATURE

NOM

SIGNATURE

8. En tout temps, l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec est autorisé de façon irrévocable à requérir et à obtenir de l'institution financière tout renseignement, explication ou copie de document nécessaire ou utile pour fins de vérification relative à ce compte.
9. L'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec est autorisé de façon irrévocable à bloquer les sommes détenues en fidéicommiss, à prendre possession de toute somme confiée à un titulaire de permis, à révoquer la signature du courtier ou du dirigeant d'agence ou à fermer tout compte en fidéicommiss de ceux-ci.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____

MUNICIPALITÉ

ce

JOUR

MOIS

ANNÉE

X

SIGNATURE DU COURTIER IMMOBILIER AGISSANT À SON COMPTE OU DU DIRIGEANT DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE

**Veillez signer le formulaire APRÈS
avoir rempli TOUTES les sections.**

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

4905, boulevard Lapinière, bureau 2200, Brossard (Québec) J4Z 0G2

Tél. : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 • inspection@oaciq.com • oaciq.com